Fiche N° DP-09	REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX
Définition et référence juridique :	Ce sont des frais destinés au remboursement des dépenses supportés par l'Agent Public, son conjoint, ses enfants légitimes ou adoptifs lorsqu'il a pris en charge leurs soins de santé. Le remboursement des frais médicaux est encadrée par : - le Décret 2000/692/PM du 13 septembre 2000 fixant les modalités d'exercice du droit à la santé du fonctionnaire ; - le Décret 2019/322 du 09 juin 2019 fixant les catégories d'EP, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants - le Statut général de la fonction publique ; - l'Arrêté n°0561/MINSANTE/CAB du 16 février 2017 fixant les modalités de prise en charge des soins et des frais médicaux des maladies non imputables au service des personnels des corps de la Santé - le Décret n°2012/539 du 18 novembre 2012 portant statut spécial du corps des fonctionnaires de la Sureté Nationale - le Code du travail ; - la Convention collective ; - tout autre texte en vigueur en la matière.
Intervenants et modalités d'exécution	**Intervenants** - le Ministère utilisateur ; - le Conseil national de santé ; - l'ordonnateur ; - le Contrôleur Financier ; - le Comptable Public. SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA 014969 30 DEC 2021 PRIME MINISTER'S OFFICE **Modalités d'exécution** - saisine du Conseil National de la santé par l'administration utilisatrice ; - avis favorable du conseil national de la santé ; - transmission du dossier au MINFI ; - élaboration d'un projet de décision au MINFI; - transmission du dossier au Contrôle Financier pour visa budgétaire ; - engagement, liquidation et ordonnancement de la dépense au MINFI ; - validation de la dépense par le contrôle financier ; - paiement de la dépense par le comptable public.
Eléments de la liasse et délais	**Eléments de la liasse :** - Demande de remboursement adressée au MINFI ; - Décision du MINFI de remboursement des frais ;

- Factures (officine et soins reçus) ;
- Bulletin de solde du bénéficiaire ;
- Procès Verbal du Conseil National de la Santé ;
- PV de constat d'accident de travail, le cas échéant ;
- Dossier d'indigence, le cas échéant.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
014969 30 DEC 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE